Docusign Envelope ID: 58EAF80B-5BC4-8F65-8152-B8901D3708BC

FG SAS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 43 160 EUROS
SIEGE SOCIAL : 73, RUE LOUIS ROUQUIER
92300 LEVALLOIS-PERRET
344 462 452 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux mai,

A 16 heures 30,

Les associés de la société FG SAS, société par actions simplifiée au capital de 43 160 euros, divisé en 2 158 actions de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sis, 73, Rue Louis Rouquier 92300 LEVALLOIS-PERRET, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- SARL JBCJ, propriétaire de 1 324 actions
 représentée par M. Yves GRATADE
- M. Yves GRATADE, propriétaire de 418 actions
- Mme Charlotte GRATADE, propriétaire de 104 actions
- Mme Julie GRATADE, propriétaire de 104 actions
- M. Benjamin GRATADE, propriétaire de 104 actions
- M. Jonathan ROY, propriétaire de 104 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves GRATADE, Président associé.

DS YG Paraphe BG Paraphe LG Paraphe JR Paraphe JG

Docusign Envelope ID: 58EAF80B-5BC4-8F65-8152-B8901D3708BC

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président, ainsi que du rapport sur les comptes de l'exercice écoulé et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce rédigés par le Commissaire aux comptes de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre

Docusign Envelope ID: 58EAF80B-5BC4-8F65-8152-B8901D3708BC

2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 386 240,13 euros de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice 386 240,13 euros

Auquel s'ajoute les
« Autres réserves »..... 531 153,42 euros

Et le « Report à nouveau » 1 165 882,78 euros

Montant à affecter 2 083 276,33 euros

Distribution de dividendes..... 400 000,00 euros

Au compte « Autres réserves » 531 153,42 euros

Le solde au compte « Report à nouveau »..... 1 152 122,91 euros

Total affecté 2 083 276,33 euros

L'Assemblée Générale prend acte que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 31,40%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 18,60% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % -CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur

DS YG Paraphe BG Paraphe LG Paraphe JR Paraphe JG

Docusign Envelope ID: 58EAF80B-5BC4-8F65-8152-B8901D3708BC

à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

L'Assemblée Générale prend acte que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40% s'élève à 400 000 euros.

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 non éligibles à l'abattement de 40% s'élève à 0 euro.

L'Assemblée Générale prend également acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Le paiement des dividendes aura lieu au siège social à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE GLOBAL	REFACTION
31/12/2024	400 000 euros	40%
31/12/2023	400 000 euros	40%
31/12/2022	400 000 euros	40%

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

L'intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée par les autres associés présents.

Docusign Envelope ID: 58EAF80B-5BC4-8F65-8152-B8901D3708BC

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président associé et les associés.

M. Yves GRATADE

DocuSigned by:
YVES GRATADE.
5775D021664B4A0...

P/ SARL JBCJ
M. Yves GRATADE

DocuSigned by:
YVES GRATADE.
5775D021664B4A0...

Mme Charlotte GRATADE

Signé par :
Charlotte GRATADE
5F8041BB5B8947E...

Mme Julie GRATADE

Signé par :
Julie GRATADE
B212AC3B2AD848E...

M. Benjamin GRATADE

Signé par :
Benjamin GRATADE
8C8ECA5F87B645F...

M. Jonathan ROY

Signé par :
Jonathan ROY
A68907F1622A459...

BILAN ACTIF

	Valeur nette au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés,	5 317,24	4 973,08	344,16	6,92
Fonds commercial	699 131,50	699 131,50		
Autres immobilisations incorporelles	1 425,44	2 680,11	-1 254,67	-46,81
Immobs incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	171 224,56	202 284,66	-31 060,10	-15,35
Immobs corporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	42 921,45	41 948,90	972,55	2,32
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (II)	**920 020,19**	**951 018,25**	**-30 998,06**	**-3,26**
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises	2 389,00	4 292,10	-1 903,10	-44,34
Avances et acomptes versés sur commandes	203 786,13	385,21	203 400,92	
Créances (2)				
Clients	268 791,47	437 659,81	-168 868,34	-38,58
Clients Factures à établir	93 775,82	138 312,15	-44 536,33	-32,20
Personnel et comptes rattachés	4 949,00	581,43	4 367,57	751,18
Créances fiscales et sociales	93 550,88	86 416,96	7 133,92	8,26
Autres créances		735,30	-735,30	-100,00
Groupe et associés	7 496,60	6 282,22	1 214,38	19,33
Débiteurs divers	29 466 070,47	29 238 949,40	227 121,07	0,78
Charges constatées d'avance	189 225,57	96 863,43	92 362,14	95,35
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	2 983 018,44	3 189 584,84	-206 566,40	-6,48
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (III)	**33 313 053,38**	**33 200 062,85**	**112 990,53**	**0,34**
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	**34 233 073,57**	**34 151 081,10**	**81 992,47**	**0,24**
(2) Dont à moins d'un an	*30 158 959,81*			

DS
YG

BILAN PASSIF

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Capital (dont versé : 134 280)	134 280,00	134 280,00		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	142 631,17	142 631,17		
Écarts de réévaluation	2 317,07	2 317,07		
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	13 428,00	13 428,00		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées	25 742,11	25 742,11		
Autres réserves	451 652,14	636 292,98	-184 640,84	-29,02
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	359 918,51	215 359,16	144 559,35	67,12
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	**1 129 969,00**	**1 170 050,49**	**-40 081,49**	**-3,43**
Provisions pour risques	7 429,16	15 429,55	-8 000,39	-51,85
Provisions pour charges	50 149,00	163 686,80	-113 537,80	-69,36
TOTAL DES PROVISIONS (II)	**57 578,16**	**179 116,35**	**-121 538,19**	**-67,85**
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	654,79	21 210,17	-20 555,38	-96,91
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	128 865,34	165 005,69	-36 140,35	-21,90
Fournisseurs, factures non parvenues	549 066,51	439 951,74	109 114,77	24,80
Groupe et associés	119 888,00		119 888,00	
Dettes fiscales et sociales	431 997,33	376 579,65	55 417,68	14,72
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	31 815 054,44	31 799 167,01	15 887,43	0,05
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (1) (III)	**33 045 526,41**	**32 801 914,26**	**243 612,15**	**0,74**
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	**34 233 073,57**	**34 151 081,10**	**81 992,47**	**0,24**
(1) Dont à moins d'un an	*33 044 871,62*			

DS
YG

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 34 233 073,57 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 359 918,51 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 02/04/2026.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

Intégration Fiscale :
La tête de groupe est la société FG, siren 344 462 452. Chaque filiale est redevable envers la tête de groupe d'une contribution égale chaque année à ce que représente l'impôt desquel elle aurait été tenue si elle était demeurée un contribuable distinct.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Changement de méthodes comptables
PCG 122-1 à 122-2, 831-2 et 831-3
Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.
Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

1. Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :
les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Le résultat exceptionnel 2024 était constitué des autres produits exceptionnels sur opérations de gestion pour 6 123 euros et 3 445 euros d'autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.
Le résultat exceptionnel 2025 est à -1 990 euros.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Ce changement n'a pas entrainé une incidence sur le résultat exceptionnel 2025 de la société.

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation.

DS
YG

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en « Produits exceptionnels » à NEANT et les valeurs nettes comptables des immobilisations en « Charges exceptionnelles » à NEANT.

Amendes et pénalités
Au 31 décembre 2025, les amendes et pénalités, n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres charges » pour 305 euros.

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025
La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits. Les principales incidences sont détaillées ci-après.

Au 31 décembre 2024, les « transferts de charges » inscrits parmi les produits d'exploitation s'élèvent à 379 849 euros (aucun transfert de charges financières ou exceptionnelles n'a été enregistré sur l'exercice 2024). Ce montant comprend :

Transfert de charges "avantage en nature" : 13 199 euros
Transfert de charges exploitation : 366 650 euros

Au 31 décembre 2025 :
- les transferts de charges "avantage en nature" sont inscrits en charges d'exploitation, au poste "Remboursement charges de personnel" pour - 11584 euros
- les transferts de charges exploitation sont inscrits en charges d'exploitation, au poste " Acheminement/Frais postaux" pour -355 734 euros.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de certains frais accessoires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de la durée d'utilisation des fonds de commerce

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de certains frais accessoires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

DS
YG

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements des biens décomposables

L'entité n'est pas concernée aucune immobilisation décomposable n'a été identifié.

Traitement des composants de 2nd catégorie, dépenses pluri-annuelles de gros entretien ou grande révision

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégréssif.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Agencements	10,00	
Matériels de transports		DE 1 À 5 ANS
Matériels de bureau et inform		DE 3 À 5 ANS
Mobilier	4,00	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Il s'agit principalement du dépôt de garantie.

Évaluation des titres des sociétés

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des participations et autres titres

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Détermination des stocks

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Traitement de l'exclusion du coût de la sous-activité et des intérêts dans la valorisation des stocks

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les interêts sont toujours exclus.

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Traitement des amortissements

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

PROVISIONS RÈGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

DS
YG

ETAT DES IMMOBILISATIONS

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à réval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	822 023,74		4 720,00
TOTAL	**822 023,74**		**4 720,00**
Immobilisations corporelles			
Installations générales, agencements et aménagements divers	238 234,46		5 997,34
Matériel de transport	44 393,45		3 281,13
Matériel de bureau, informatique & mobilier	163 645,58		8 564,38
TOTAL	**446 273,49**		**17 842,85**
Immobilisations financières			
Prêts et autres immobilisations financières	41 948,90		972,55
TOTAL	**41 948,90**		**972,55**
TOTAL GENERAL	**1 310 246,13**		**23 535,40**

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			826 743,74	
TOTAL			**826 743,74**	
Immobilisations corporelles				
Inst. générales, agencements et aménag. divers			244 231,80	
Matériel de transport		6 085,00	41 589,58	
Matériel de bureau, informatique & mobilier		796,67	171 413,29	
TOTAL		**6 881,67**	**457 234,67**	
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières			42 921,45	
TOTAL			**42 921,45**	
TOTAL GENERAL		**6 881,67**	**1 326 899,86**	

DS
YG

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Augmentation de l'exercice	Ventilation				
		Virement		Entrée		
		poste à poste	de l'actif circ.	acquisition	apport	création
Immobilisations incorporelles						
Aut. immobs incorporelles	4 720,00					
TOTAL	**4 720,00**					
Immobilisations corporelles						
Inst. générales, agencts divers	5 997,34					
Matériel de transport	3 281,13					
Matériel de bureau, info. & mobilier	8 564,38					
TOTAL	**17 842,85**					
Immobilisations financières						
Prêts et autres immobs financières	972,55					
TOTAL	**972,55**					
TOTAL GENERAL	**23 535,40**					

	Diminution de l'exercice	Ventilation				
		Virement		Sortie		
		poste à poste	de l'actif circ.	cession	scission	mise hors serv.
Immobilisations corporelles						
Matériel de transport	6 085,00					
Matériel de bureau, info. & mobilier	796,67					
TOTAL	**6 881,67**					
TOTAL GENERAL	**6 881,67**					

DS
YG

ETAT DES AMORTISSEMENTS

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Fonds commercial			88 318,29			88 318,29
Autres immobs incorporelles			26 920,76	5 630,51		32 551,27
TOTAL			**115 239,05**	**5 630,51**		**120 869,56**
Immobilisations corporelles						
Inst. générales, agencts divers			42 802,01	15 945,28		58 747,29
Matériel de transport			30 795,45	7 894,24	5 353,96	33 335,73
Matériel de bureau, informatique			170 391,37	24 128,34	592,62	193 927,09
TOTAL			**243 988,83**	**47 967,86**	**5 946,58**	**286 010,11**
TOTAL GENERAL			**359 227,88**	**53 598,37**	**5 946,58**	**406 879,67**

	Dotation de l'exercice	Ventilation			
		réévaluation	mode linéaire	autre mode	dotation except.
Immobilisations incorporelles					
Autres immobilisations incorporelles	5 630,51				
TOTAL	**5 630,51**				
Immobilisations corporelles					
Installations générales, agencements divers	15 945,28				
Matériel de transport	7 894,24				
Matériel de bureau, informatique & mobilier	24 128,34				
TOTAL	**47 967,86**				
TOTAL GENERAL	**53 598,37**				

DS
YG

ETAT DES CRÉANCES

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	42 921,45		42 921,45
Actif circulant			
Autres créances clients	362 567,29	362 567,29	
Personnel et comptes rattachés	4 949,00	4 949,00	
Taxe sur la valeur ajoutée	92 529,88	92 529,88	
Divers	1 021,00	1 021,00	
Groupe et associés (2)	42 596,60	42 596,60	
Débiteurs divers	29 466 070,47	29 466 070,47	
Charges constatées d'avance	189 225,57	189 225,57	
TOTAL	**30 201 881,26**	**30 158 959,81**	**42 921,45**

DS
YG

ETAT DES PROVISIONS

	Montant au début de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges	15 429,55	7 429,16	15 429,55	7 429,16
Autres provisions pour risques et charges	163 686,80	50 149,00	163 686,80	50 149,00
TOTAL	**179 116,35**	**57 578,16**	**179 116,35**	**57 578,16**
Provisions pour dépréciations				
Autres provisions pour dépréciation	35 100,00			35 100,00
TOTAL	**35 100,00**			**35 100,00**
TOTAL GÉNÉRAL	**214 216,35**	**57 578,16**	**179 116,35**	**92 678,16**
Dont dotations & reprises d'exploitation		57 578,16	179 116,35	

DS
YG

ETAT DES PROVISIONS

TABLEAU DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisée	Non utilisée	
Provisions pour litiges	15 429,55	7 429,16	15 429,55		7 429,16
Autres provisions pour risques et charges	163 686,80	50 149,00	163 686,80		50 149,00
TOTAL	**179 116,35**	**57 578,16**	**179 116,35**		**57 578,16**
Dont dotations & reprises d'exploitation		57 578,16	179 116,35		

DS
YG

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	677 931,85	677 931,85		
Personnel et comptes rattachés	119 442,80	119 442,80		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	175 185,27	175 185,27		
Taxe sur la valeur ajoutée	119 902,02	119 902,02		
Autres impôts et taxes assimilées	17 467,24	17 467,24		
Groupes et associés (2)	119 888,00	119 888,00		
Autres dettes	31 815 054,44	31 815 054,44		
TOTAL	**33 044 871,62**	**33 044 871,62**		

DS
YG